



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE de BIGANOS
Relatif aux ports de Biganos et des Tuiles**

ARRETE MODIFICATIF N° 1 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU** la délibération 27-2020 du Conseil Syndical du SMPBA en date du 17 décembre 2020 approuvant l'intégration de la commune de BIGANOS au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
- VU** la délibération 20-108 du Conseil Municipal de BIGANOS en date du 16 décembre 2020 désignant les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- VU** la délibération 13-2021 en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- VU** les désignations par vote au titre du CLUPP effectuées lors de la réunion du 12 octobre 2021, pour représentation au sein du conseil portuaire de BIGANOS.
- VU** l'arrêté du SMPBA du 15 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil portuaire de la commune de BIGANOS,
- VU** le courrier du 15 mars 2022 du Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine relatif aux nouvelles représentations professionnelles en conseil portuaire issues des élections du 1^{er} mars 2022,
- VU** les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,

CONSIDERANT les résultats des dernières élections du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine et la nouvelle représentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde, il y a lieu de modifier la constitution du Conseil Portuaire des ports de Biganos et des Tuiles,

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire des ports de BIGANOS est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND,
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : M. Bruno LAFON,
Maire de la commune de BIGANOS

Membres représentant la Commune de BIGANOS

Titulaire :

M. Bruno LAFON, Maire de la commune
Hôtel de Ville
33380 BIGANOS

Suppléant :

M. Alain BALLEREAU, Adjoint au Maire
Hôtel de Ville
33380 BIGANOS

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

M. Sébastien DELBOUSQUET
Agent Portuaire
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Suppléant :

M. Vincent CURSAN
Responsable du Bureau Travaux-Maintenance
47 avenue de Certes
33980 AUDENGE

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

*** Au titre du Comité Local des Usagers Permanents des installations portuaires de plaisance :**

Titulaire :

Pour les ports de Biganos et des Tuiles :

M. Gérard BRIONES
4 rue de la Forêt
33380 BIGANOS

M. Patrick DEMAY
118 avenue de la Libération
33380 BIGANOS

M. Sébastien LARRIEU
16 rue des Sables
33380 BIGANOS

M. Eric WISNIEWSKI
27 rue du Professeur Lande
33380 BIGANOS

M. Daniel DUBOURG
16 rue de Vigneau
33380 BIGANOS

M. Dominique DUCOUT
16 rue de la Forêt des Boïens
33380 BIGANOS

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

*** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :**

Titulaires :

M. Olivier LABAN
EARL LABAN
24 Port de Meyran Ouest
33470 GUJAN-MESTRAS

Suppléants :

M. Matthieu CABAUSSEL
CRCAA
15 rue de la Barbotière
33470 GUJAN-MESTRAS

*** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :**

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

*** Au titre du Comité Département des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :**

Titulaire :

Suppléant :

M. David LAMOUROUS

3 quai Jean Dubourg

33120 ARCACHON

*** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :**

Titulaire :

Suppléant :

M. Emmanuel MARTIN

SARL DUBOURDIEU

Port de Larros – BP 11

33470 GUJAN MESTRAS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 15 octobre 2021 les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 14 octobre 2026.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial du 15 octobre 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Audenge, le 08 SEP. 2022

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon

Jean GALAND



